METACAULK MC 150+

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
Date d'émission: 2024-03-06 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	METACAULK MC 150+
Groupe de produits	:	Mélanges

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

RectorSeal, LLC
2601 Spenwick Drive
Houston, Texas 77055
USA
T (800)-231-3345 or (713)263-8001
www.rectorseal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	En cas d'urgence chimique Appelez le CHEMTREC 24h/24, 7j/7 Pour les États-Unis et le Canada : 1.800.424.9300 Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : +1.703.527.3887 (appels en PCV acceptés)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone	2-hydroxy-2-methyl-4-pentanone / 2-methyl-2-pentanol-4-one / 2-pentanone, 4-hydroxy-4-methyl- / 4-hydroxy-2-keto-4-methylpentane / 4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone / 4-hydroxy-4-methylpentan-2-one / 4-hydroxyl-2-keto-4-methylpentane / acetonyldimethylcarbinol / DAA / diacetone alcohol, acetone free / diacetonyl alcohol / dicetone alcohol / diketone alcohol / G50CB116 / pyranton / pyranton A / reducer / tyranton	n° CAS: 123-42-2	8,84	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Acute Tox. 3 (Inhalation:vapeurs), H331 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.
Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone (123-42-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diacetone alcohol (4-Hydroxyl-4-methyl-2-pentanone)
LEMT TWA	238 mg/m³
	50 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diacetone alcohol (4-Hydroxy-4methyl-2-pentanone)
VEMP	238 mg/m³
	50 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diacetone alcohol
LEMT TWA	50 mg/m³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diacetone alcohol
LEMT TWA	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diacetone alcohol
LEMT TWA	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diacetone alcohol
LEMT TWA	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm

4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone (123-42-2)	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT LMPT	50 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diacetone alcohol
LEMT TWA	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Vêtements de protection obligatoires

Protection des mains:				
Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile				
Type	**Matériau**	**Pénétration**	**Épaisseur (mm)**	**Pénétration**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)		0.3 mm - 0.6 mm	

Protection oculaire:
Lunettes de protection obligatoire

Protection de la peau et du corps:
Vêtements de protection obligatoires

Protection des voies respiratoires:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Apparence : Pâte.
Couleur : rouge

Odeur	:	Il peut n'y avoir aucune propriété avertissant d'une odeur, la notion d'odeur est subjective et inadéquate pour prévenir d'une surexposition. Mélange contenant un ou plusieurs composants qui ont l'odeur suivante: Pleasant odour Sweet odour Mild odour Odourless Characteristic odour Almost odourless
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	> 25 mm²/s
Limites d'explosivité	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Stabilité chimique	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Conditions à éviter	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Matières incompatibles	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Temps de durcissement:	:	Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	:	Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	:	Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	:	Non classé

4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone (123-42-2)	
DL50 orale rat	3002 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2738 - 3290
DL50 orale	4000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 1875 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 1875 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≥ 7,6 mg/l Source: ECHA
ATE CA (oral)	3002 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	3 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé

Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone (123-42-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEC (inhalation,rat,vapeur,90 jours)	≥ 4,106 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

METACAULK MC 150+	
Viscosité, cinématique	> 25 mm²/s

4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone (123-42-2)	
Viscosité, cinématique	1,966 mm²/s

Symptômes/effets après inhalation : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.
Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Non classé

4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone (123-42-2)	
CL50 - Poissons [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
Algues ErC50	> 1000 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

METACAULK MC 150+	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone (123-42-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,07 g O^2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,11 g O^2/g substance
DThO	2,21 g O^2/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone (123-42-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,9 (Read-across, Equivalent or similar to OECD 117)

12.4. Mobilité dans le sol

4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone (123-42-2)	
Écologie - sol	Faible potentiel d'adsorption dans le so.

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport			
14.2. Désignation officielle pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG
Non réglementé

DOT
Non réglementé

IMDG
Non réglementé

IATA
Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone (123-42-2)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

METACAULK MC 150+
Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

4-hydroxy-4-methyl-2-pentanone (123-42-2)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis **Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)** **Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)** **Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)** **Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)** **Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)**

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 03-06-2024

Textes complet des phrases H:	
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H312	Nocif par contact cutané
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.